

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2009**

L'an deux mille neuf, le seize juin, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe DAUVEL, Maire.
Date de la convocation : Le 10 juin 2009.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs DAUVEL - CHAGNIOT - BISSO - CARIVEN - EMERAS - FALIERES - MERILLOU - PATTI - NOEL - PETIT - BRAUD - COULOUMIERS - BROCHADO -- MAUSSERVEY - ASSAL - MULKAY - RIOU - ROUBENNE - LUMEAU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - RENARD - CESSÉS

Absents excusés :

Mesdames et Monsieur VACHER - LASCROUX - RAFFIER - PRADEL - MEYER - FANTOVA

Procurations :

Madame VACHER donne procuration à Monsieur DAUVEL
Madame LASCROUX donne procuration à Monsieur ROUBENNE
Monsieur RAFFIER donne procuration à Monsieur CHAGNIOT
Monsieur PRADEL donne procuration à Madame PATTI
Mademoiselle MEYER donne procuration de Monsieur BISSO
Monsieur FANTOVA donne procuration à Monsieur CESSÉS

Nombre de conseillers :

En exercice : --- 29

Présents----- 23

Votants ----- 29

Procurations--- 6

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, il ouvre la séance et propose que Madame CARIVEN soit la secrétaire.

Monsieur BERGOUGNIOU souhaite proposer une motion concernant l'école maternelle.

Monsieur le Maire donne son accord et précise que ce point sera examiné en fin de séance.

1 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 MARS 2009

Madame COULOUMIERS et Madame RENARD ne participent pas au vote.

Pour ----- 24

Contre----- 3 (Mmes et Mrs LUMEAU, ANDRAU et BERGOUGNIOU)

Abstentions---- 0

2 - DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des délibérations du 28 mars 2008 et du 23 juin 2008 (art 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales), il a été amené à prendre un certain nombre de décisions concernant les éléments suivants :

2009-15 du 9 mars

Convention de partenariat avec la société CLAF, dont le siège social est situé 5, boulevard de la Méditerranée 31400 TOULOUSE et représentée par son directeur, fixant les modalités pour la mise en place de permanence à l'attention des demandeurs d'emploi.

2009-16 du 12 mars

Contrat n°20090302-G614028 avec GAZ DE FRANCE PROVALYS (GDF), dont la direction commerciale Sud ouest est située Avenue Escadrille Normandie Niemem BP 60003 31701 BLAGNAC, fixant les conditions

générales et particulières de vente et de livraison de gaz, ainsi que les conditions générales d'utilisation de la ligne directe ExpertGaz.

2009-17 du 27 mars

Contrat d'entretien des installations électriques, climatiques, ...dans les différents bâtiments communaux. avec la Société GROUPE SNEF 68, chemin de la Flambère BP 3072 31025 TOULOUSE,

Le montant annuel pour fournir les prestations décrites ci-dessus est de 3 535.88 € HT, soit 4 228.91 € TTC

Concernant les dépannages, le tarif est établi comme suit :

Main d'œuvre : 50 € HT par heure (59.80 € TTC)

Déplacement : 33 € HT forfait (39.46 € TTC)

Le présent contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

2009-18 du 8 avril

Contrat de maintenance-assistance informatique avec Monsieur Stéphane VINAZZA représentant le groupe SYNOX 2, rue André Citroën 31130 BALMA ayant pour objet de définir les droits et devoirs du prestataire et de la Mairie dans la réalisation des services liés au métier du prestataire, à compter du 1^{er} juin 2009.

✓ Prestation de service sur les systèmes de l'ensemble des postes informatiques (postes et/ou serveur)

✓ Prestations de service sur les matériels (postes et/ou serveur)

✓ Assistance et ingénierie apportées par le prestataire à la Mairie dans l'utilisation quotidienne de son système informatique

✓ Maintenance et mise à jour des systèmes

✓ Surveillance des serveurs

Le contrat est souscrit pour une période initiale de 1 an, il est tacitement reconduit par période d'un an.

Le montant annuel est de 5 083.00 € HT soit 6 079.27 € TTC.

2009-19 du 9 avril

Marché avec RENAULT RETAIL, 75, avenue des Etats-Unis à TOULOUSE, pour l'acquisition d'un véhicule modèle « Nouveau Kangoo Expression », destiné au service de la Police Municipale.

Le montant total de l'acquisition est de 13755 € TTC

2009-20 du 9 avril

Marché avec RENAULT RETAIL, 254, avenue des Pyrénées à MURET, pour l'acquisition d'un véhicule modèle « LOGAN VAN », destiné au service Technique.

Le montant total de l'acquisition est de 7 835.33 € TTC

2009-21 du 9 avril

Acte d'engagement avec la Société SGREG Sud Ouest ZI du Terroir 17, chemin des Pierres à 31150 BRUGUIERES, pour l'aménagement d'un piétonnier et de pistes cyclables.

Le montant du marché est de 84 889.66 € HT soit 101 528.03 € TTC

2009-22 du 9 avril

Marché avec la Société LHERM TP Chemin Dubac BP 60 31270 CUGNAUX, pour la création et réfection de passages bateaux sur la RD 82.

Le montant du marché est de 9 189.00 € HT soit 10 990.04 € TTC

2009-23 du 10 avril

Contrat d'entretien des installations de chauffage, de ventilation et E.C.S., au gymnase, 6, route de Fontenilles avec la Société GROUPE SNEF 68, chemin de la Flambère BP 3072 31025 TOULOUSE

Le montant annuel pour fournir les prestations décrites ci-dessus est de 3 897.19 € HT, soit 4 661.03 € TTC.

Concernant les dépannages, le tarif est établi comme suit :

Main d'œuvre : 50 € HT par heure (59.80 € TTC)

Technicien hors heure ouvrable 100 € HT par heure (119.60 € TTC)

Déplacement : 33 € HT forfait par déplacement (39.46 € TTC)

2009-24 du 10 avril

Devis pour la fabrication et mise à disposition d'un escalier, pour le bâtiment situé 8, avenue des Pyrénées,

Le montant de l'acquisition est de 2 000.00 € HT, soit 2 392.00 € TTC.

2009-25 du 10 avril

Contrat de prestation d'ingénierie géotechnique sur le site de construction de l'Unité Centrale de Production, avec l'entreprise CEBTP - SOLEN - SOLS Laboratoire de Toulouse ZI du Palays 12, rue des Cosmonautes 31400 TOULOUSE

Le montant de la prestation s'élève à 3 460.00 € HT, soit 4 138.16 € TTC.

2009-26 du 20 avril

Devis pour la fourniture d'armoires mobiles, sur plancher avec rails encastrés, pour le bâtiment situé 8, avenue des Pyrénées, avec l'entreprise MECALUX dont le siège social est situé 2 ter rue Marcel Dore immeuble bureau Line II 31700 BLAGNAC

Le montant de l'acquisition est de 5 630.00 € HT, soit 6 733.48 € TTC.

2009-27 du 27 avril

Avenant au contrat de livraison froide de repas à la crèche « Caramel et Nougatine », Cet avenant prend en compte la fusion des Sociétés ANSAMBLE MIDI GASTRONOMIE et ANSAMBLE.

2009-28 du 12 mai

Convention CHANTIER « VILLE, VIE, VACANCES » avec la MJC locale, représentée par son Président, Bernard PRADEL.

Cette convention fixe les modalités et les dates de l'action engagée, à savoir : Mobilité, prévention et mise en valeur des pistes cyclables communales.

2009-29 du 12 mai

Modification du règlement du multi-accueil « Caramel et Nougatine »

Cette modification porte d'une part sur une clause rupture de contrat d'accueil en raison du comportement de l'enfant et d'autre part sur une période de fermeture.

2009-30 du 18 mai 2009

Offre de la Société QUALICONSULT, 1, rue de la Paderne 31170 TOURNEFEUILLE concernant une mission de contrôle technique pour la construction de nouveaux espaces de restauration

Le montant de la prestation est de 15 198 € HT soit 18 176.80 € TTC

2009-31 du 18 mai 2009

Offre de la Société CETE APAVE SUDEUROPE, Agence de Toulouse - l'UNION 9, avenue des Pyrénées 31240 L'UNION, concernant une mission de coordination SPS pour la construction de nouveaux espaces de restauration. Le montant de la prestation est de 3 474.00 € HT soit 4 154.90 € TTC

2009-32 du 18 mai 2009

Acte d'engagement avec la Société AGORAVITA, 58, chemin du chapitre 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE, concernant l'acquisition de matériel informatique :

Lot 1 : Renouvellement de 4 postes informatique (unité centrale) : 1 620.20 € HT soit 1 937.76 € TTC

Lot 2 : Acquisition de 3 postes informatiques (unité centrale + écran plat) : 1 421.67 € HT soit 1 700.32 € TTC

2009-33 du 18 mai 2009

Acte d'engagement avec la Société MISMO INFORMATIQUE BP 21911 29, voie l'Occitane 31319 LABEGES CEDEX, concernant l'acquisition de matériel informatique :

Le montant de cette acquisition est de :

Lot 3 : fournitures diverses informatique : 141.81 € HT soit 169.60 € TTC

Lot 4 : configuration d'un poste CAO et table traçante : 4 373.00 € HT soit 5230.10 € TTC

Le Conseil Municipal prend acte des décisions.

3 - JURY D'ASSISES 2010

Conformément à la loi du 28/07/78 portant réforme de la procédure pénale sur le jury d'assises et du code de procédure pénale, le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort de 15 jurés, à partir des listes électorales, en vue de former le jury d'assises 2010.

Ont été désignées par tirage au sort les personnes suivantes :

N ° ELECTEUR	NOM-PRENOM	ADRESSE
3309	PALOBART Marcel	65, avenue du château d'eau
2188	HABOUZIT Francine épouse GREGOIRE	6, rue de l'Adour
1795	FOLLOL Monique épouse PERRIER	2, rue Maurice Ravel
2316	JOCKIN Nathalie épouse KIERAZINSKI	72 avenue de Gascogne
721	BROUSSY épouse PEDYCKI Nadine	20, rue de la Gimone
2490	LARROQUE Dominique (F)	12, rue de la Pique
343	BELKACEMI Karim	8, avenue des Muriers
1854	FRAISSE Paul	4, impasse des Genêts
2417	LADOUCE Nathalie	30, rue du château d'eau
4529	AGOSTINI Laurent	Bat C 3, rue du Col de Pailhères
3763	RIVES Pierrette épouse LAGARDE	30, avenue du château d'eau
41	AJABRA François	12, rue du Lot
3672	RATHBEGER Laurent	3, rue Maurice Ravel
3101	MONTERO Anne épouse MARAVAL	60 Bis, avenue des Pyrénées
3844	ROSSIGNOL Catherine épouse AMAT	24, avenue de Provence

Le conseil Municipal approuve la liste.

4 - DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

4-1 Aménagement du Rond-point Jean Moulin sur la RD 37E

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que nous avons déjà déposé une demande par délibération du 12 février 2008.

Celle-ci a été refusée au motif que ce rond-point desservait un lotissement privé.

Après négociation avec Monsieur le Président du Conseil Général, celui-ci a accepté que nous déposions un nouveau dossier en précisant que ce rond-point dessert un certain nombre d'équipements publics, dont notamment, le collège et le gymnase.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux ont été effectués dans le courant de l'année 2008.

Le montant des travaux est de 224 229.98 € HT.

Pour ----- 25

Contre----- 0

Abstentions---- 4 (Mmes et Mrs LUMEAU, ANDRAU, BERGOUGNIOU et RENARD)

4-2 Effacement des réseaux avenue de Provence

Monsieur le Maire rappelle que nous avons déjà délibéré à ce sujet le 24 septembre 2007 suite à la signature de la convention tripartite avec le SDEHG et FRANCE TELECOM, en date du 5 janvier 2006.

Les coûts à la charge de la commune étaient estimés à 71 050.00 €.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à annuler la délibération du 24 septembre 2007 et déposer un nouveau dossier avec les coûts suivants :

74 181.00 € pour le SDEHG auquel il convient d'ajouter le coût du câblage, soit 4 650.00 € HT pour la SCOPELEC et 2 310.19 € HT pour BARDE SUD OUEST.

Pour ----- 25

Contre----- 0

Abstentions---- 4 (Mmes et Mrs LUMEAU, ANDRAU, BERGOUGNIOU et RENARD)

4-3 Acquisition de matériel et équipements informatique

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à demander au Conseil Général, une subvention la plus élevée possible pour l'acquisition de matériel et d'équipement informatique.

Lot 1 : Acquisition de 4 postes informatiques :..... 1 620.20 € HT

Lot 2 : Acquisition de 3 postes informatiques avec écrans.....1 421.67 € HT

Lot 3 : Fournitures diverses141.81 € HT

Lot 4 : Configuration poste CAO et table traçante4 373.00 € HT

UNANIMITE

5 - SUBVENTIONS EXEPTIONNELLES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à verser les subventions exceptionnelles suivantes :

Au Racing Club la Salvetat Plaisance

1 000.00 € pour l'organisation du Challenge VIGNIERES le 6 juin dernier, et qui a eu une amplitude exceptionnelle cette année.

A l'Association Jeune Théâtre

2 200.00 € pour leur permettre d'acquérir du matériel supplémentaire, notamment une rampe d'éclairage

A l'association « Roule ma poule »

100.00 € pour leur permettre d'acquérir et faire floquer des gilets fluo

UNANIMITE

6 - MODIFICATION DES TARIFS

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des tarifs avaient été augmentés par délibération du 23 juin 2008.

Il propose pour 2009, une augmentation des tarifs liée à l'augmentation du coût des denrées alimentaires et du coût de la vie selon les modalités suivantes :

6-1 Restauration scolaire

+ 2,5 % pour les quotients inférieurs à 770 €

+ 5 % pour les quotients supérieurs à 770 €

	Quotient familial inférieur à 500 €		Quotient familial compris entre 500 € et 770 €		Quotient familial compris entre 770 € et 1000 €		Quotient familial supérieur à 1000 €	
	existant	+ 2,5%	existant	+2,5 %	existant	+ 5.00%	existant	+ 5.00%
Elémentaire	2.21 €	2.27 €	2.35 €	2.41 €	2.46 €	2.58 €	2.63 €	2.76 €
Maternelle	2.10 €	2.15 €	2.26 €	2.32 €	2.36 €	2.48 €	2.47 €	2.59 €
Adulte	4.07 €	4.19 €						
Employé	2.78 €	2.86 €						

Il rappelle que pour les familles ayant 3 enfants et plus au restaurant scolaire, le tarif appliqué est le tarif « maternelle » pour tous

Pour ----- 25

Contre----- 4 (Mmes et Mrs LUMEAU, ANDRAU, BERGOUGNIOU et RENARD)

Abstentions---- 0

6-2 CLAE

- + 2 % pour les quotients familiaux inférieurs à 500 €
- + 2,5 % pour les quotients familiaux compris entre 500 et 770 €
- + 3,5% pour les quotients familiaux compris entre 770 et 1000 €
- + 4,5 % pour le quotient familial supérieur à 1000 €

	Quotient familial < 500 €		Quotient familial compris entre 500 € et 770 €		Quotient familial compris entre 770 € et 1 000 €		Quotient familial > 1 000 €	
	Existant	+ 2 %	Existant	+ 2,5 %	Existant	+ 3,5 %	Existant	+ 4.5 %
Unité matin ou soir	1.33	1.36	1.42	1.45	1.60	1.66	1.73	1.81
Forfait matin ou soir	9.36	9.55	10.02	10.27	11.39	11.79	12.36	12.92
Forfait matin et soir	18.34	18.71	19.65	20.14	22.26	23.04	24.22	25.31
Midi	0.24	0.24	0.33	0.34	0.41	0.42	0.49	0.51

Pour ----- 25

Contre----- 4 (Mmes et Mrs LUMEAU, ANDRAU, BERGOUGNIOU et RENARD)

Abstentions---- 0

6-3 CLSH

- + 1 % pour les quotients familiaux inférieurs à 500 €
- + 1,5 % pour les quotients familiaux compris entre 500 et 770 €
- + 2,5% pour les quotients familiaux compris entre 770 et 1000 €
- + 3 % pour le quotient familial supérieur à 1000 €

	Quotient familial < 500 €		Quotient familial compris entre 500 € et 770 €		Quotient familial compris entre 770 € et 1 000 €		Quotient familial > 1 000 €	
	Existant	+ 1 %	Existant	+ 1,5 %	Existant	+ 2,5 %	Existant	+ 3 %
Journée avec repas	9.07	9.16	9.66	9.80	10.78	11.05	11.64	11.99
Journée sans repas	8.03	8.11	8.56	8.69	9.59	9.83	10.40	10.71
1/2 journée avec repas	7.36	7.43	7.85	7.97	8.88	9.10	9.60	9.89
1/2 journée sans repas	5.65	5.71	6.11	6.20	7.02	7.19	7.54	7.77

Pour ----- 25

Contre----- 4 (Mmes et Mrs LUMEAU, ANDRAU, BERGOUGNIOU et RENARD)

Abstentions---- 0

7 - GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait déjà délibéré à ce sujet le 8 décembre 2008

Il s'agit de l'autoriser à garantir pour le remboursement, deux emprunts pour un montant de 119 279.50 €, représentant 50 % de deux emprunts d'un montant total de 238 559 € que PROMOLOGIS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition du terrain et d'autre part l'amélioration sur ledit terrain, d'un logement situé 6, rue de la Corrèze à LA SALVETAT ST-GILLES.

Concernant ces deux emprunts, le taux est indexé sur le taux du livret A, et donc susceptible d'être modifié. Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à garantir pour le remboursement ces deux emprunts au taux actuariel annuel à 2,30 %. Pour mémoire, le taux en décembre était à 3,30 %.

UNANIMITE

8 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 VILLE

La Commission des finances, dans sa séance du 15 mai 2009, a étudié la modification suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
6811	<i>Dotations aux amortissements</i>	2 724.00	7811	<i>Reprises sur amortissements</i>	2 724.00
		2 724.00			2 724.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
28128	<i>Reprise amort. amengt de terrains</i>	296.00	28032	<i>Amortissement frais de recherche</i>	2 724.00
28151	<i>Reprise amort. réseaux voirie</i>	2 428.00			
OP 15	CLAE / CLSH	10 000.00			
OP 17	ESPACES JEUX ADOS	25 000.00			
OP 18	RESTAURATION SCOLAIRE	-139 600.00			
OP 20	3 CHENES	30 000.00			
OP 21	CONDORCET	40 000.00			
OP 27	TERRAINS DE SPORT	10 000.00			
OP 34	SIGNALETIQUE	4 000.00			
OP 39	RD PT AVE DU VALLON	600.00			
OP 42	AMENAGEMENTS URBAINS	10 000.00			
OP 53	ECLAIRAGE PUBLIC	10 000.00			
		2 724.00			2 724.00

Pour ----- 25

Contre----- 4 (Mmes et Mrs LUMEAU, ANDRAU, BERGOUGNIOU et RENARD)

Abstentions---- 0

9 - AVENANT 1 LOT 2 MARCHE DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS DU CLSH

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un avenant au marché des aménagements extérieurs du CLSL, lot 2, espaces verts et clôtures, avec l'entreprise Bojardin.

Cet avenant porte d'une part sur des travaux supplémentaires pour un montant de 4 400.00 € HT soit 5 262.40 € TTC et d'autre part sur la fourniture et la mise en place d'un portail, pour un montant de 3 700.00 € HT, soit 4 425.20 € TTC.

Le marché des aménagements extérieurs passe de 222 373.95 € HT à 230 473.95 € HT, soit 275 646.84 € TTC.

Pour ----- 25

Contre----- 0

Abstentions---- 4 (Mmes et Mrs LUMEAU, ANDRAU, BERGOUGNIOU et RENARD)

10 - TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'article 26 de la Loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du Code Général des Impôts permet aux communes, d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un PLU ou un document en tenant lieu, dans une zone urbaine à dans une zone à urbaniser
- par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 % s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %)

Monsieur le Maire propose d'instituer cette taxe sur le territoire communal.

Pour ----- 25

Contre----- 4 (Mmes et Mrs LUMEAU, ANDRAU, BERGOUGNIOU et RENARD)

Abstentions---- 0

11 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier, la Taxe Locale sur la Publicité extérieure (TLPE) remplace la TSA (taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes), la TSE (taxe sur les emplacements publicitaires), et la taxe sur les véhicules publicitaires. Ce nouveau dispositif résulte de l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie.

La TLPE frappe tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Il y a 3 catégories de support publicitaire :

- Les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité au sens de l'article L581-3 du Code de l'Environnement.
- Les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.
- Les préenseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée, y compris les préenseignes dérogatoires.

La taxe s'applique par m² et par an à la superficie utile des supports taxables.

Pour les supports non numériques, la taxation se fait par face.

Tarifs :

✓ Enseignes :

Superficie égale ou inférieure à 12 m²15 €/m²

Superficie supérieure à 12 m² et inférieure à 50 m²30 €/m²

Superficie supérieure à 50 m²60 €/m²

✓ Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique

Superficie égale ou inférieure à 50 m²15 €/m²

Superficie supérieure à 50 m²30 €/m²

✓ Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique

Superficie égale ou inférieure à 50 m²45 €/m²

Superficie supérieure à 50 m²90 €/m²

Monsieur le Maire propose d'instituer cette taxe et de l'autoriser à appliquer le tarif maximum autorisé, à savoir 100 % du taux de base.

Pour ----- 28

Contre----- 1 (Mr CESSSES)

12 - AUTORISATIONS DE PLACEMENT

Monsieur le Maire propose de placer 2,5 M€ auprès de CLF BANQUE sur des certificats de dépôt négociables à 12 mois au taux de 1,16 % (cours du jour).

Pour ----- 25

Contre----- 0

Abstentions---- 4 (Mmes et Mrs LUMEAU, ANDRAU, BERGOUGNIOU et RENARD)

13 - COMMUNICATION DES MAPA

L'exécution des Marchés A Procédure Adaptée (MAPA) conclus dans l'année doit faire l'objet d'un rapport récapitulatif à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication.

14 - PASS FONCIER

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Limité depuis sa création, début 2007, aux seules maisons individuelles diffuses et groupées, le Pass Foncier a été étendu aux logements collectifs par la Loi sur le logement du 19 février 2009.

Contrairement au montage du Pass Foncier en Maisons individuelles (acquisition du terrain par une filiale du 1 % logement et des murs par l'acquéreur dans le cadre du bail à construction), le montage en logement collectifs est particulièrement simple puisque l'acheteur est immédiatement et intégralement propriétaire de son logement.

Pour le développement de sa politique du logement et de l'habitat, le Pass Foncier présente de très nombreux avantages pour une collectivité locale. En autorisant le Pass Foncier, la collectivité locale permet à ses administrés aux revenus modestes (autour de 2 SMIC) de réduire immédiatement de quelque 60 000 € le montant du financement nécessaire à l'acquisition de leur résidence principale.

Le Pass Foncier réduit la demande de logements locatifs sociaux et facilite le parcours résidentiel en incitant des locataires du parc social à acquérir leur résidence principale. Il facilite aussi le maintien des jeunes couples en ville.

Il informe l'Assemblée que ce système doit cesser en 2010.

Monsieur le Maire propose de :

- ✓ l'autoriser à accorder une subvention en faveur de l'accession sociale à la propriété dans la limite de 3 000 € par logement pour les foyers de 3 personnes et moins, et 4 000 € par logement pour les foyers de 4 personnes et plus.
- ✓ D'appliquer ce Pass Foncier dans le secteur de la ZAC de l'Apouticayre, à hauteur de 6 logements sur « Les pléiades » et 4 sur « Les lauréats ».
- ✓ D'appliquer ce Pass Foncier sur les critères définis aux personnes physiques primo accédant, occupant le logement à titre de résidence principale
 - plafond de ressources n-1 du PLS ou PLSA
 - somme des âges du ménage inférieur à 80 ans
 - taux d'effort inférieur ou égal à 30 %
 - apport personnel, y compris le prêt à taux 0 inférieur ou égal à 40 % du prix de vente
 - demander aux bénéficiaires le remboursement de la subvention versée par la Commune, à concurrence de la plus value éventuellement réalisée à la dite vente, en cas de revente du bien dans les 5 ans de l'octroi de la subvention pour toute autre cause qu'un accident de la vie (divorce, chômage, décès), ou mobilité professionnelle à plus de 50 kms.

Le montant de la plus value est calculé sur la base de l'indice INSEE de la construction au jour de la signature de l'acte authentique autorisant la revente, la valeur de l'indice est la dernière connue au jour de la signature de l'acte.

Pour ----- 20

Contre----- 0

Abstentions---- 9 (Mmes et Mrs BISSO, EMERAS, COULOUMIERS, MULKAY, MEYER, LUMEAU, ANDRAU, BERGOUGNIOU et RENARD)

15 - TARIF VACATIONS FUNERAIRES

Monsieur le Maire propose de passer le montant de la vacation funéraire de 15 à 20 € par vacation, conformément à la Loi 2008-1350 du 19 décembre 2008.

Pour ----- 25

Contre----- 4 (Mmes et Mrs LUMEAU, ANDRAU, BERGOUGNIOU et RENARD)

Abstentions---- 0

16 - ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire propose d'admettre en non valeur :

Assainissement : 1800.00 €

Restauration scolaire : 65.94 €

UNANIMITE

17 - SORTIE D'ACTIF

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la sortie d'actif de deux véhicules.

UNANIMITE

18 - CREATION ET DECLARATION DE VACANCE DE POSTES

Afin de pouvoir faire bénéficier un certain nombre d'agents qui remplissent les conditions d'une promotion, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à créer les postes suivants, et à les déclarer vacants :

- Un poste de rédacteur principal
- 5 postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Par ailleurs, je vous demande de créer les postes suivants et les déclarer vacants :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (pour les services techniques)
- 1 poste d'adjoint d'animation (pour la crèche collective)

Enfin, je vous demande l'autorisation de déclarer vacant :

- 1 poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe

UNANIMITE

19 - EMPLOIS SAISONNIERS

Il convient de recruter 6 saisonniers pour cet été afin de décharger les services.

- 2 personnes (3 semaines chacune) pour les services Administratifs
- 4 personnes (3 semaines chacune) pour les services Techniques

UNANIMITE

20 - IFTS ET IHTS POUR LES ELECTIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à verser les indemnités suivantes aux agents de la commune effectuant des travaux supplémentaires à l'occasion des élections organisées au cours de l'année 2009 :

- Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents titulaires ou stagiaires de la catégorie C et pour les agents titulaires ou stagiaires de la catégorie B dont l'indice brut est inférieur à 390 (décret 2002-60 du 14 janvier 2002)

- Indemnité forfaitaire complémentaire élections pour les agents qui n'ouvrent pas droit aux IHTS (décret 2002-63 du 14 janvier 2002)

UNANIMITE

21 - TRAVAUX DE NETTOYAGE ET DEBROUSSAILLAGE

Monsieur le Maire demande l'autorisation de facturer directement aux particuliers qui ne défrichent pas leur parcelle et aux entreprises lorsque celles-ci ne nettoient pas la voirie publique après des travaux sur le domaine privé.

UNANIMITE

22 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'Association Syndicale du Clos de Pierre nous demande de classer les voies et espaces verts dans le domaine public.

S'agissant d'un transfert amiable, le classement est dispensé d'enquête publique.

Il demande de l'autoriser à signer l'acte notarié en conséquence.

UNANIMITE

23 - DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il s'agit de demander au Préfet de lancer une enquête préalable à une Déclaration d'Utilité Publique afin de pouvoir acquérir une partie de la parcelle AC 135, classée actuellement au PLU en emplacement réservé n°1.

L'objectif de cette procédure est de pouvoir élargir l'avenue des Capitouls.

Une fois l'enquête publique terminée, la procédure d'expropriation pourra commencer.

Il rappelle à l'Assemblée que toute la procédure d'utilité publique est sous le contrôle de Monsieur le Préfet de la Haute Garonne

Il propose de l'autoriser à lancer la procédure auprès de Monsieur le Préfet.

Pour ----- 25

Contre----- 4 (Mmes et Mrs LUMEAU, ANDRAU, BERGOUGNIOU et RENARD)

Abstentions---- 0

24 - ANNEXES PLU

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Préfet nous a adressé le dossier de Plan de Prévention des Risques de mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux sur notre commune, avec copie de l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2008. Celui-ci doit être annexé au PLU.

Par ailleurs, la Communauté de Communes de la Save au Touch a décidé d'adopter un cahier des charges de prescriptions d'aménagement pour la collecte des déchets ménagers qui doit être intégré dans le règlement du PLU.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'annexer ces deux documents au Plan Local d'urbanisme.

UNANIMITE

25 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'acquérir la parcelle AM 788 d'une superficie de 662 m², appartenant à la CEPAIM, au prix symbolique de 1 euros, les frais étant à notre charge.

Pour ----- 25

Contre----- 4 (Mmes et Mrs LUMEAU, ANDRAU, BERGOUGNIOU et RENARD)

Abstentions---- 0

26 - INFORMATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a écrit à Monsieur le Président du Conseil Général afin de prendre rang pour la création d'un Etablissement Hospitalier pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), de 80 lits sur la commune.

Fin de l'examen de l'ordre du jour à 23 h 15.

Monsieur le Maire passe aux réponses aux questions écrites des groupes d'opposition.